



BULLETIN OFFICIEL
NUMERO 6
DU 21 AOUT 2020
COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 17 Août 2020

Membres Présents : M. MENJAUD (Président), Mmes TETON, LAURENCOT . MM. PASCAL, GOMEZ, GUIZZARDI, BATTISTA, ENJOLRAS, THON, MARDOUKH, LANET, SERRE, ALIVON, MARDOUKH.

Président de Commission : MM. GUELHES (DETECTION ARBITRES), RIPPERT (TERRAINS), GARCIA (JEUNES), CRESPIN (LICENCE A POINTS) .

Excusés : MM. AUBERT, GILLES, NARDELLI, GRAUGNARD (CTD), MARTIN (DELEGUE) .

Assistent : MM. SALIH, MOUHET, Mme CHAMBON

Le Comité de Direction approuve les Procès-verbaux N° 1-2-4 et 5

Le Président, **M. Alexis MENJAUD** informe qu'il souhaite créer un Comité de Pilotage afin de gérer l'organisation qui est dévolue au Comité de Direction.

Ce Comité de pilotage sera composé de membres du Comité de Direction qui ne seront pas candidats sur une liste électorale.

-COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES (C.S.O.E.)

-Présentation de **M. Maurice MOUHET** membre de la CSOE et présentant sa candidature à la présidence de cette même commission, une réunion de la Commission s'est tenue par voie dématérialisée et a approuvé sa demande.

Le secrétaire Général signale que ce jour une déclaration de candidature à la Délégation de District pour l'assemblée générale de Ligue, en vue des Elections du 19 Septembre, a été emmenée par voie d'huissier à l'accueil du District.

Cette demande n'a pu être reçue par le Secrétaire Général, car non conforme à la déclaration de candidature " *Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30jours avant la date de l'AG du District* " Art 12.5.6 des statuts-types de Districts »

Les recommandations ont été faites, par le Secrétaire Général, au porteur de ladite candidature afin que la déclaration de candidature soit conforme.

-ARBITRAGE

M. Gérard THON, Président de la Commission des Arbitres informe l'ensemble du Comité de Direction que le stage de rentrée des Arbitres qui était initialement programmé le Samedi 05 Septembre 2020 au Domaine Sportif de la SOUVINE est purement et simplement **ANNULE**.

Cette annulation est due à la crise sanitaire.

Les identifiants des membres de la Commission des Arbitres afin d'accéder aux désignations sont à fournir aux responsables dès que possible et une relance va être faite auprès du Correspondant Informatique

-OUVERTURE DU DISTRICT

L'ouverture au Public ainsi qu'aux Commissions est programmée le **Lundi 24 Août 2020**.

A ce titre, un protocole sanitaire sera prochainement établi.

-CTD-DAP

Mme Claire CHAMBON fait part aux membres du Comité de Direction qu'elle a effectué une demande de congés sans solde à compter du 01er Octobre 2020.

En effet, elle va accepter un CDD d'1 an au sein de la ligue Méditerranée afin d'intégrer l'équipe Technique Régionale pour le poste de CTR en charge du développement et de l'animation des Pratiques.

Une réponse sera donnée prochainement à **Mme Claire CHAMBON** par le Président, **M. Alexis MENJAUD**.

-COMPÉTITION U16 G - Demande de dérogation

Le Comité de Direction se donne une réflexion et étudiera prochainement en collaboration avec la Commission des Jeunes et les Techniciens les catégories d'âges autorisées à pratiquer dans ce championnat pour sa première année dans le District.

-DEMANDE DE DEROGATION

M. Christian GARCIA, Président de la Commission des Jeunes sollicite le Comité de Direction afin que certains clubs obtiennent une dérogation dans les championnats de jeunes.

En effet, **M. Christian GARCIA** donne l'exemple suivant :

-Un club ayant eu une équipe lors de la saison dernière dans le championnat U15 D1 a accédé au championnat au championnat U16 D1 pour cette saison

Dans le cas où ce même club désire engager une nouvelle équipe dans le championnat U15, cette dernière évoluera en D3

Une demande est effectuée afin que cette nouvelle équipe évolue au niveau D2 au lieu du niveau D3

Considérant en tout état de cause qu'il résulte de la jurisprudence administrative mais également du simple bon sens, que les Fédérations Sportives comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues Régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont-eux-mêmes édictées.

Considérant en outre qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui, en l'espèce, pourrait être matière à discussion.

Considérant enfin qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui pourraient être irrégulières et en tout cas de manière tardive, exposerait le District, tout comme le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, alors qu'ils n'ont même pas été appelés en la cause, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions

Par ces motifs, le Comité de Direction ne peut accéder à cette requête et refuse la demande de dérogation

-PROTCOLE SANITAIRE

Une réunion en visioconférence aura lieu le Mardi 18/08/2020 à 18h30 avec la Ligue Méditerranée et ses Districts

Cette réunion aura pour objectif de mettre en place un protocole sanitaire pour les compétitions Régionales et Départementales

-TRESORERIE

Les clubs suivants ont effectué une demande de report d'échéance afin d'honorer leurs relevés clubs

Les clubs sont : **ISLE BC – NOVES O** et **BONNIEUX FC**

Le Comité de Direction accepte le report d'échéance au 30/08 et au 10/09

-PURGE DES SANCTIONS

La FFF a dans son procès-Verbal du 08 Juillet 2020 pris une décision concernant les suspensions en matchs suite à la crise sanitaire

Le Comité Exécutif, Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de **3 matchs** pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques.

Exemple 1 :

Un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et en a purgé 10 au 8 juillet 2020 avec l'équipe A.

Parce qu'il lui reste 2 matchs fermes à purger, il pourra reprendre la compétition dès le début de la compétition avec cette équipe A.

Exemple 2 :

Un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et n'a purgé que 7 matchs avec son équipe B au 8 juillet 2020.

Sur les 5 matchs fermes restants, il n'en aura à purger que 2 à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par cette équipe B.

Le Président, M. Alexis MENJAUD,



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1^{er} juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

LISTE ARRÊTÉE AU 15 JUIN 2020 DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021

AUTRE PROVENCE RC

AVIGNON AC

CADEROUSSE US

CAMARET AS – U19 D2

CARPENTRAS FC

CAUMONT FC – D2

CAVAILLON ARC – U16 R2

ENTRAIGUES US

ISLE BC – U17 D1

LE PONTET GRAND AVIGNON US 84 –

U17 R

MONDRAGON SC – D2

MONTFAVET SC

SORGUES ESP

ST ETIENNE DU GRES FC

VALREAS US

VELLERON O.

LECTURE DU COURRIER

FFF

- Nous transmettant un courrier relatif à l'appel à candidatures dans le cadre du Club des 100 Femmes Dirigeantes.
- Nous transmettant le protocole de reprise de Championnat nationaux.
- Nous transmettant le Procès-Verbal du Comité Exécutif concernant la purge des sanctions.
- Nous transmettant la lettre d'info N° 6 du mois de Juin concernant les licences, du fond de solidarité et de la reprise des activités.

Lu, pris note.

- Nous transmettant un courrier relatif au partenariat avec NIKE et la promotion pour équiper son club.

Transmis aux clubs.

CDOS

Nous invitant à leur Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le Samedi 17 Octobre 2020 à la Salle du Château d'Eau à MONTEUX.

Remerciements, pris note.

CADENET LUBERON FOOTBALL

Nous invitant à leur Assemblée Générale le Jeudi 11 Septembre 2020.

Remerciements, pris note.